

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Julie Cormier		Date d'inspection Le 16 décembre 2025	
Nom de l'établissement Garderie Myrabel		Numéro de permis 2014984	
Adresse 5418 134 Route Cocagne NB E4R 3P1		Numéro de téléphone (506) 744-0781	
Type de permis Garderie éducative en milieu familial	Nombre maximal d'enfants 6		Âges des enfants NOURRISSONS PRÉSCOLAIRE ÂGE SCOLAIRE
Personnel SGE Stephanie Hickey	Titre du poste Mentor en assurance de la qualité		
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité

Commentaires généraux

La mentore en assurance de la qualité est sur les lieux en après-midi pour effectuer une inspection de surveillance.

Le ratio a été respecté tout au long de la visite.

Lors de la visite, la mentore en assurance de la qualité a été en mesure de vérifier les éléments suivants :

- Affichage dans un endroit bien en vue dans l'établissement
- Dossiers des enfants complets
- Consentement signé dans le dossier de l'enfant
- Activités quotidiennes conformes
- Aire de jeu intérieure
- Matériel et équipement de l'aire de jeu intérieure
- Dossiers d'incidents

Pendant l'inspection de surveillance, la mentore en assurance de la qualité a observé les enfants jouer librement à l'intérieur.

original signé par
Stephanie Hickey
Signature Personnel, Service de garderie éducative

Le 16 décembre 2025

Date

original signé par
Julie Cormier
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 16 décembre 2025

Date

"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"